

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 05 novembre 2025, complétée le 03 décembre 2025 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.25.P0071 ;
- * Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- * Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 80 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 janvier 2026 ;
- * Considérant la correspondance de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 janvier 2026,

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur CHOPARD-LALLIER Erik, représentant la SAS SOC Automobile France Alpes, concernant l'établissement « Concession automobile Peugeot » de type T et de 5^{ème} catégorie, sis Route des Eyssagnières 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (document à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;
- Attestation de conformité des installations électriques ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du système d'alarme incendie ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs ;
- Attestation d'affichage des consignes générales de sécurité incendie ;

Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation en complétant l'attestation d'accessibilité jointe à la notification du présent arrêté et en la communiquant au Préfet du département ainsi qu'au Maire de Gap.

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs).

Les attestations de formation du personnel sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHOPARD-LALLIER Erik, représentant la SAS SOC Automobile France Alpes, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 FÉVRIER 2026

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 5 FEV 2026
Publié ou notifié le : - 5 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_02_98
Objet :	Autorisation travaux concession automobile Peugeot
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260204-A2026_02_98-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260204-A2026_02_98-AR-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18326.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260204-A2026_02_98-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2026 à 15h43min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2026 à 15h43min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2026 à 15h44min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2026 à 15h44min14s	Reçu par le MI le 2026-02-05

